



5.4.13 Commune de Saint Martin de Saint Maixent

5.4.13.1 Les conclusions du précédent zonage de Saint Martin de Saint Maixent

Le précédent zonage de la commune de Saint Martin de Saint Maixent a été élaboré en 2000 et approuvé en 2001. Sur cette commune aucune station n'était présente à cette époque.

Les conclusions du rapport indiquaient que la priorité à l'assainissement collectif (délai de 0 à 5 ans) était donnée sur les villages :

- Malaquet ;
- Chabannay ;
- L'Eigne ;
- L'Orpoitiers.

Ces zones pouvaient ainsi être collectées de manière gravitaire pour ensuite rejoindre le réseau existant de Saint Maixent l'École. Le coût de ces travaux était estimé à 5 620 050 F avec des subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental.

Le reste du territoire de cette commune était concerné par l'assainissement individuel.

5.4.13.2 La révision du zonage de Saint Martin de Saint Maixent

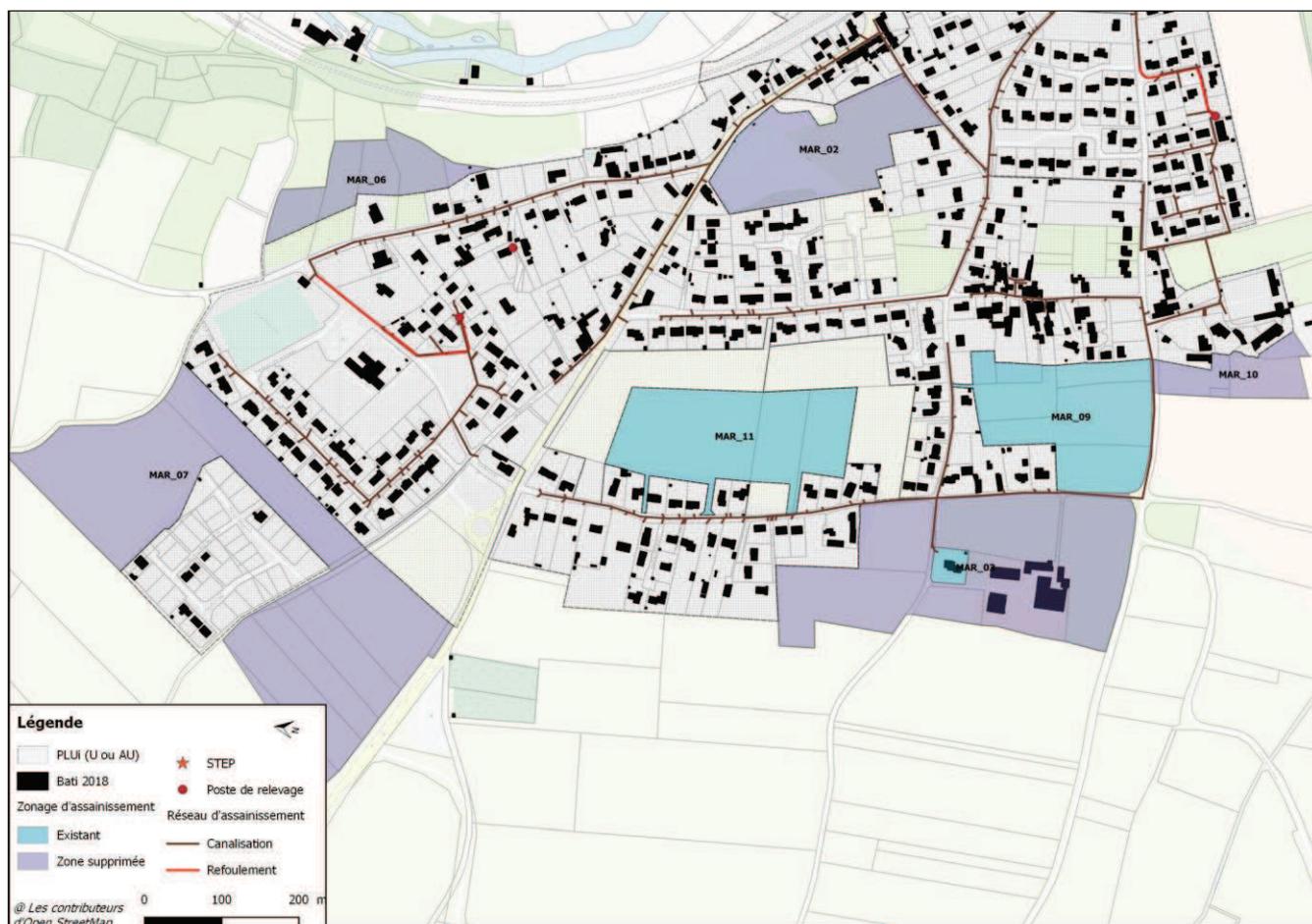
Les travaux prévus dans le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Martin de Saint Maixent ont bien été réalisés, permettant ainsi de collecter quasiment 200 habitations. Les effluents de ce secteur, situé en périphérie de Saint Maixent, sont donc traités au niveau de la station d'épuration de Charnay.

La réalisation de ces travaux permet ainsi de passer d'un zonage futur dans le précédent zonage à un zonage existant pour cette révision. Plusieurs habitations/lotissements ont été construits depuis 2000 sur cette commune. L'habitat s'est donc densifié sur ce secteur.

Sur cette commune, trois zones sont identifiées dans le zonage d'assainissement existant, mais se situent hors des limites U ou AU du PLUi, il s'agit des zones MAR_01, MAR_05 et MAR_09.

MAR_05	Cette zone correspond à une habitation qui est bien raccordée au réseau d'assainissement des eaux usées. L'habitation se situe en dehors des zones U ou AU, puisque cette dernière se trouve à proximité d'une exploitation agricole.
MAR_11 et MAR_09	A contrario des zones MAR_03 et MAR_07 (zones supprimées), ces zones ont été conservées dans le zonage d'assainissement sous la catégorie existante (précédemment dans le futur). En effet, ces zones sont actuellement hors du PLUi (U ou AU). Mais dans un objectif d'orientations d'aménagements, et en respectant la règle de densification de l'urbanisation et non d'étalement, le choix a été fait de mettre en avant ces secteurs qui sont en partie raccordés et facilement raccordables au réseau d'assainissement des eaux usées.

Ces zones sont représentées géographiquement sur la carte disponible à la page suivante.



Sur cette commune les contours du précédent zonage ont été quelques peu redessinés.

MAR_02, MAR_06 et MAR_10	Ces zones ont été supprimées du zonage d'assainissement puisqu'elles n'apparaissent plus dans le zonage U ou AU du PLUi. La zone MAR_02 correspond actuellement à un espace vert / espace de détente.
MAR_03 et MAR_07	Ces zones ont également été supprimées vis à vis des limites du PLUi. Elles pourront être reclassées dans le zonage d'assainissement des eaux usées en futur ou existant, en fonction de l'évolution de l'urbanisation de la commune (révision du document d'urbanisme).

Une seule zone est identifiée dans le zonage futur sur la commune de Saint Martin de Saint Maixent. Ce secteur concerne deux habitations en périphérie de Saint Maixent, au niveau de la rue du Fief Rousset. Le projet d'assainissement collectif sur cette zone est intercommunal et il a été présenté dans la partie 5.4.12.2.

La cartographie finale du zonage d'assainissement des eaux usées de cette commune est consultable dans l'atlas cartographique (p. 61 à 63).

L'assainissement collectif ne concerne donc qu'une petite partie de la commune, le reste du territoire est de fait laissé à l'assainissement individuel.

5.4.13.3 L'ensemble de la commune de Saint Martin de Saint Maixent à l'ANC

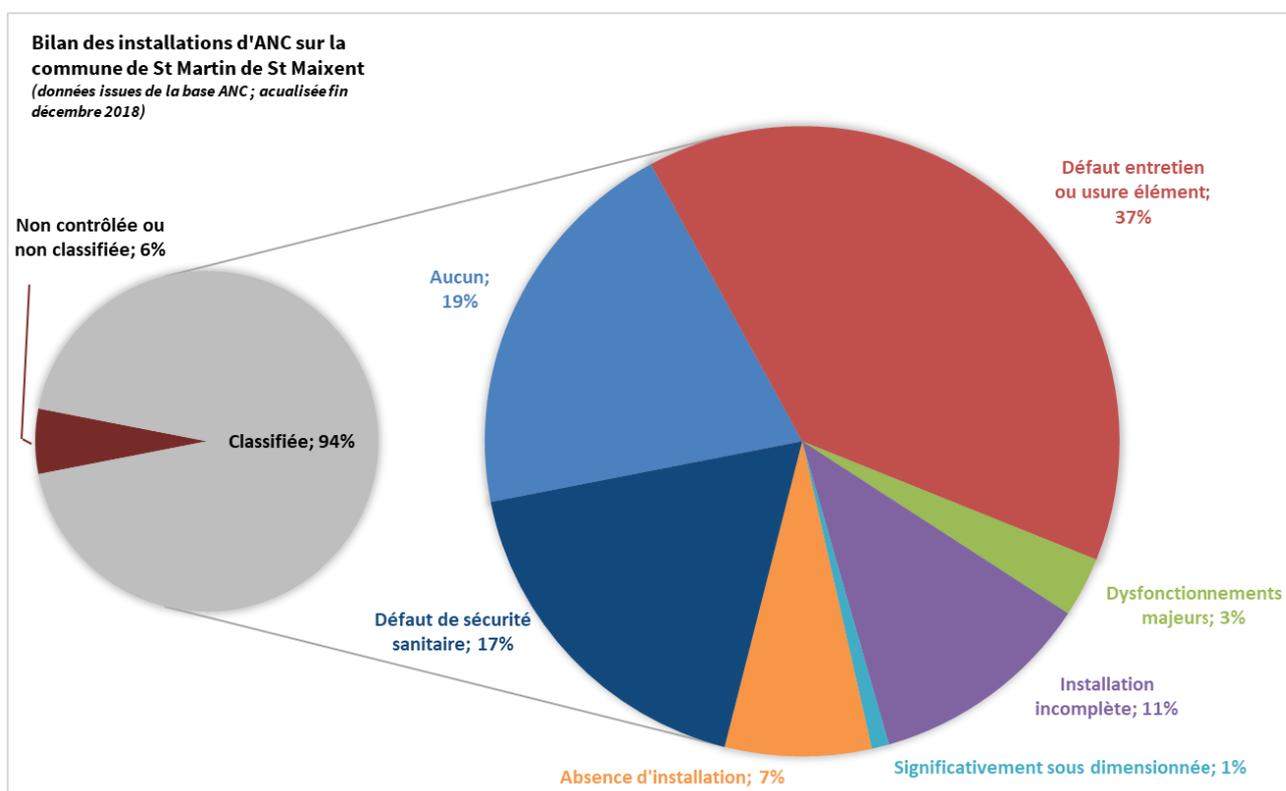
Sur ce territoire, 243 installations d'assainissement non collectif ont été recensées. Depuis 2015 (prise de compétence de la Communauté de Communes en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), c'est environ 60 contrôles qui ont été réalisés sur la commune de Saint Martin de Saint Maixent (essentiellement des contrôles ventes et des contrôles de bon fonctionnement de moins de 10 ans).



67% des derniers contrôles de ces installations ont été réalisés avant l'application de la dernière réglementation en matière ANC. La commune ayant été reclassée en 2017-2018, l'impact de l'ancienne réglementation est moindre. Seulement 6% des installations sont dites non contrôlées ou non classifiées. Les données issues du SPANC indiquent que plus de la moitié des installations de cette commune est dite conforme (56%). Malgré ce bon résultat, il est tout de même important de noter que 17% des installations présentes sur ce territoire doivent être réhabilitées sous un délai de 4 ans pour des raisons de dangers pour la santé et la sécurité des personnes. La majeure partie de ces installations à risques est située sur les secteurs de Boisne et de Gentray, et correspond à des installations relativement vétustes (années 1980 et avant).

7 % des habitations de cette commune ne présentent pas d'assainissement individuel (absences d'installations ou installations non visibles).

Le pourcentage restant (15%) est donc considéré comme non conforme mais avec une obligation de travaux que dans le cadre d'une vente et dans un délai de 1 an après l'achat.



Sur cette commune, les sols sont majoritairement identifiés comme présentant une aptitude bonne à moyenne (cf. Annexe 19). C'est-à-dire des sites pouvant présenter quelques contraintes au niveau de la dispersion des effluents (hydromorphie et perméabilité localement réduites). Les terrains les plus difficiles se situent à proximité des ruisseaux de l'Hermitain et du Soignon, ainsi que de la Sèvre Niortaise.

Environ 75% des habitations de cette commune ne possèdent pas de contraintes topologiques significatives.

Malgré la nature de sols parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder tout ou partie des hameaux de la commune de Saint Martin de Saint Maixent à l'assainissement collectif. Des techniques d'assainissement autonome de plus en plus performantes permettent d'obtenir de bons résultats en termes d'épuration des eaux usées même par manque de place ou bien en lien avec la présence de sols argileux, hydromorphes, etc.